



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gîtes ruraux et chambres d'hôtes

Question écrite n° 73631

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au tourisme sur la mise en place d'une commission sur les chèques émis à l'étranger venant pénaliser les propriétaires d'équipements « Gîtes de France ». En effet, Gîtes de France tourisme vert Gard vient d'informer ces propriétaires qu'ils sont dès à présent redevables pour l'encaissement des chèques étrangers de frais de traitement bancaire : pour un chèque de moins de 15 224,90 euros, il leur sera prélevé un forfait de 29,78 euros TTC. La mise en place de ces frais interpelle les propriétaires de nos gîtes ruraux en Cévennes, également les élus de ces secteurs, qui reçoivent des chèques de réservation de la part de nos voisins européens. Ces acomptes sont la plupart du temps d'un montant faible. Les frais pèseront alors très lourdement sur leurs chiffres d'affaires et réduiront de manière significative leurs bénéfices. En conséquence, il lui demande quelles solutions d'encaissement des acomptes, permettant d'éviter ces frais, peuvent se substituer, dans l'intérêt des propriétaires « Gîtes de France », mais aussi pour le maintien et le développement du tourisme en milieu rural.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73631

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mars 2002, page 1223